



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 2020
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-quinzième session

Point 60 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [65/119](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-quinzième session sur l'application de ladite résolution. Il donne un aperçu des principales activités menées par les parties prenantes au cours de la Décennie et comporte les réponses reçues des États Membres ainsi que des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

* [A/75/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Mesures prises par les organes des Nations Unies au cours de la Décennie	3
A. Assemblée générale	3
B. Conseil de sécurité	6
C. Conseil économique et social	6
D. Secrétaire général	7
III. Mesures d'appui à la Décennie prises par les États Membres	8
IV. Mesures prises par les institutions spécialisées au cours de la Décennie	8
V. Conclusions et recommandations	8
Annexes	
I. Réponses reçues des États Membres	10
II. Réponses reçues des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'ONU	18

I. Introduction

1. Le 10 décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté la résolution [65/119](#), intitulée « Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », dans laquelle elle a notamment proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie (voir [A/56/61](#), annexe). L'Assemblée a invité les États Membres, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, à soutenir activement l'application du plan d'action au cours de la troisième Décennie et à y participer.
2. En 2015, à mi-parcours de la troisième Décennie, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport sur l'application de la résolution [65/119](#) (voir [A/70/73](#) et [A/70/73/Add.1](#)).
3. Le présent rapport, soumis en application de la résolution [65/119](#), fournit des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution. Les réponses reçues des États Membres figurent à l'annexe I du présent rapport, et celles des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des institutions internationales associées à l'ONU en lien avec la troisième Décennie figurent à l'annexe II.

II. Mesures prises par les organes des Nations Unies au cours de la Décennie

A. Assemblée générale

4. Au cours de la troisième Décennie, l'Assemblée générale a examiné chaque année, que ce soit directement en séance plénière ou au sein de la Quatrième Commission, plusieurs questions liées à la décolonisation et adopté des résolutions et des décisions à leur sujet. Elle a examiné les questions suivantes :
 - a) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;
 - b) Question des Îles Falkland (Malvinas)¹ ;
 - c) Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;
 - d) Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes ;
 - e) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ;
 - f) Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation.
5. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité spécial au titre du point intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Le Comité a surveillé

¹ Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution [58/316](#), adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} juillet 2004, ce point reste inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre.

l'évolution de la situation dans tous les territoires non autonomes et en a rendu compte à l'Assemblée, en présentant des recommandations sur chaque territoire – Anguilla, Bermudes, Îles Caïmanes, Îles Falkland (Malvinas)², Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Gibraltar, Guam, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Polynésie française (depuis 2013)³, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Tokélaou – ainsi que sur la diffusion d'informations sur la décolonisation.

6. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a continué de donner des directives au Comité spécial sur l'application de son mandat⁴. Dans sa résolution 74/113, elle a prié le Comité de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer la mise en œuvre immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant les deuxième et troisième Décennies internationales.

7. Depuis 2015, l'Assemblée générale réaffirme que les missions de visite menées dans les territoires non autonomes sont un bon moyen de connaître la situation des habitants de ces territoires, comme le veulent les résolutions des organes de l'ONU portant sur des territoires donnés, et prie donc le Comité spécial d'envoyer au moins une mission de visite par an⁵.

**Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

8. En tant qu'organe de décision de l'Assemblée générale pour les questions de décolonisation, le Comité spécial a joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés par l'ONU pour appliquer le plan d'action pour la Décennie. Les rapports annuels qu'il adresse à l'Assemblée rendent compte de ses activités⁶. Au cours de la période considérée, le Comité a continué à se composer de 29 membres et, depuis 2014, le Bureau du Comité se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur.

9. Conformément à sa décision du 23 juin 2015 (voir A/70/23, par. 124), le Comité spécial a décidé qu'à partir de 2016, il traiterait individuellement des territoires réunis dans un projet de résolution d'ensemble en adoptant une résolution pour chacun d'eux, afin de consacrer suffisamment de temps à chaque territoire.

10. En février 2020, sur proposition de son Bureau, le Comité spécial a approuvé son programme de travail et son calendrier provisoires sur la base d'un nouveau format. Le programme de travail et le calendrier provisoires ont été adaptés pour tenir compte des préoccupations exprimées par les représentants des territoires non autonomes. Le Comité a rationalisé la pratique consistant à procéder à l'examen des projets de résolution après celui des points de l'ordre du jour y relatifs pour pouvoir

² La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir ST/CS/SER.A/42).

³ À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 67/265, a considéré, notamment, que la Polynésie française restait un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies.

⁴ Voir par. 7 des résolutions 66/91, 67/134, 68/97 et 69/107 ; et par. 8 des résolutions 70/231, 71/122, 72/111, 73/123 et 74/113.

⁵ Voir par. 10 des résolutions 70/231, 71/122, 72/111, 73/123 et 74/113.

⁶ A/66/23, A/67/23, A/68/23, A/69/23, A/70/23, A/71/23, A/72/23, A/73/23 et A/74/23.

examiner les informations communiquées par les participants avant l'adoption des propositions et recommandations correspondantes.

11. Comme l'Assemblée générale le lui avait demandé, le Comité spécial a examiné périodiquement la situation dans chaque territoire, analysant les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration à la lumière des renseignements communiqués par les puissances administrantes au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, des documents de travail établis chaque année par le Secrétariat et des informations fournies par les représentants des territoires non autonomes et les pétitionnaires lors des auditions et des séminaires régionaux qu'il organise. C'est sur la base de cette analyse que le Comité spécial a formulé des recommandations à l'intention de l'Assemblée.

12. Le Comité spécial a décidé chaque année de poursuivre l'examen de la question de Porto Rico, en s'appuyant sur les rapports établis par le Rapporteur du Comité spécial, procédé à cet égard à l'audition de pétitionnaires et adopté des résolutions sur cette question⁷.

13. Comme prévu dans le plan d'action, le Comité spécial a organisé des séminaires régionaux annuels, tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique. Y ont participé des représentants des territoires non autonomes, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, ainsi que des experts. Neuf séminaires régionaux ont été organisés pendant la période considérée, soit à Saint-Vincent-et-les Grenadines (2011 et 2017), en Équateur (2012 et 2013), aux Fidji (2014), au Nicaragua (2015 et 2016) et à la Grenade (2018 et 2019). Le séminaire de 2020 qui devait se tenir du 5 au 7 mai 2020 à Bali (Indonésie) a été reporté en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19). Les séminaires régionaux ont donné lieu à des échanges productifs sur les questions intéressant les territoires non autonomes et offert aux représentants de ces derniers l'occasion de présenter leurs vues et leurs recommandations au Comité. Ils ont également permis des échanges de vues entre des représentants des territoires non autonomes, des experts, des membres de la société civile, des États Membres et d'autres parties prenantes, aidant ainsi le Comité à analyser et à évaluer, de façon réaliste et au cas par cas, la situation dans les territoires ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires.

14. Comme le prévoit le plan d'action, le Comité spécial a continué de s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite dans les territoires non autonomes. Au cours de la période considérée, le Comité a envoyé trois missions de visite, soit deux en Nouvelle-Calédonie, en 2014 (voir [A/AC.109/2014/20/Rev.1](#)) et 2018 (voir [A/AC.109/2018/20](#)), toutes deux destinées à aider le territoire pendant la période précédant le référendum d'autodétermination qui s'est tenu en novembre 2018 et toutes deux menées avec la coopération de la France en tant que Puissance administrante de la Nouvelle-Calédonie ; et une à Montserrat, en 2019 (voir [A/AC.109/2020/20](#)), avec la coopération du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

15. Dans la ligne des résolutions de l'Assemblée générale et des objectifs de la Décennie, la délégation néo-zélandaise a continué de participer aux travaux du Comité concernant les Tokélaou lors des séances plénières tenues au Siège et lors des

⁷ Voir [A/66/23](#), par. 20 à 25 ; [A/67/23](#), par. 17 à 22 ; [A/68/23](#), par. 17 à 26 ; [A/69/23](#), par. 17 à 25 ; [A/70/23](#), par. 15 à 22 ; [A/71/23](#), par. 19 à 32 ; [A/72/23](#), par. 25 à 35, [A/73/23](#), par. 22 à 31 ; et [A/74/23](#), par. 22 à 30.

séminaires régionaux du Comité spécial. De même, la délégation française a participé aux travaux du Comité lors de l'examen de la question de la Nouvelle-Calédonie. Si les délégations des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé officiellement aux réunions du Comité ces dernières années, des représentants de ces deux pays ont néanmoins pris part à certains des séminaires régionaux du Comité.

16. Des contacts informels ont été maintenus pour trouver moyen d'améliorer la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes. Depuis 2013, le Bureau du Comité a tenu des consultations avec les puissances administrantes afin de redynamiser la coopération et les partenariats avec elles.

17. Des consultations avec les représentants des territoires non autonomes et d'autres parties concernées par ces territoires ont également été tenues au cours de la période considérée. En outre, depuis 2015, le Bureau tient régulièrement, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale⁸, des réunions avec le Secrétaire général.

B. Conseil de sécurité

18. Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué d'examiner les rapports du Secrétaire général et adopté des résolutions sur la situation concernant le Sahara occidental. Les envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général ont continué de consulter les parties sur les moyens de remédier à la situation. En 2011 et 2012, l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Christopher Ross, a poursuivi les entretiens informels entre les parties – le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) (voir [S/2011/249](#) et [S/2012/197](#)). Plus récemment, les 5 et 6 décembre 2018 et les 21 et 22 mars 2019, l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Horst Köhler, a organisé en Suisse des tables rondes entre le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie (voir [S/2019/282](#) et [S/2019/787](#)), qui ont constitué les premières rencontres en face à face dans le cadre du processus politique depuis 2012. Le 30 octobre 2019, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2494 \(2019\)](#), dans laquelle il a décidé de proroger jusqu'au 31 octobre 2020 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), s'est félicité du nouvel élan impulsé par les deux tables rondes et a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

C. Conseil économique et social

19. Le Conseil économique et social a examiné chaque année la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies. Il a également examiné chaque année les rapports de sa présidence sur le soutien apporté par ces organismes aux territoires non autonomes et adopté des résolutions par lesquelles il a invité les institutions spécialisées à examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre les mesures qui s'imposent pour y accélérer les progrès socioéconomiques. Dans ses résolutions, il a par ailleurs engagé les

⁸ Voir par. 14 de la résolution [69/107](#) ; par. 17 des résolutions [70/231](#) et [71/122](#) ; et par. 18 des résolutions [72/111](#), [73/123](#) et [74/113](#).

institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'avaient pas encore fait à fournir une aide aux territoires dès que possible. La présidence du Comité spécial ou un membre de son Bureau a participé à l'examen annuel par le Conseil du point pertinent.

D. Secrétaire général

20. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général a continué d'offrir ses bons offices. Le Secrétariat a également continué de fournir au Comité spécial un appui fonctionnel, technique et administratif et des services d'information dans l'exercice de son mandat.

21. Étant donné l'importance que revêt la diffusion d'informations sur la décolonisation pour la réalisation des objectifs énoncés dans le plan d'action, le Département de la communication globale, anciennement dénommé Département de l'information, a continué d'assurer cette diffusion par l'intermédiaire des médias à sa disposition et de faire connaître les travaux de l'ONU dans ce domaine. Au cours de la dernière décennie, 257 vidéos sur la question de la décolonisation ont été mises en ligne sur le site de la télévision en ligne des Nations Unies, diffusant ainsi au public en général, à la demande, les réunions et les manifestations organisées par l'ONU sur des questions liées à la décolonisation.

22. En 2011, le Département de l'information a créé et lancé un site Web consacré à la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes, qu'il continue de gérer et de tenir à jour, dans les six langues officielles. La même année, il a également remanié et lancé la page Web « Les Nations Unies et la décolonisation ». Devenu le Département de la communication globale en janvier 2019, il a continué, entre 2011 et juin 2019, à gérer et à tenir à jour ce site dans les six langues officielles en y ajoutant de nouveaux contenus, avec l'appui technique du Département des affaires politiques, puis du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Le site a attiré un nombre de plus en plus grand de visiteurs et a été consulté près de 2,7 millions de fois pendant cette période.

23. En juin 2019, devenu pleinement responsable de son contenu et de sa gestion technique, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a réorganisé le site Web et son contenu dans les six langues officielles. Depuis le lancement du site Web refondu, on a dénombré, en moyenne, 4 700 visites par semaine.

24. En 2012, le Département de l'information a travaillé avec le Département des affaires politiques afin de mettre au point l'identité visuelle d'affiches, de cartes postales et de produits en ligne célébrant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. En 2016, il a mis à jour, en coopération avec le Département des affaires politiques, le dépliant sur l'aide que l'ONU peut apporter aux territoires non autonomes ; la version actualisée est disponible, sous forme électronique et sur papier, dans les six langues officielles.

25. En mai 2020, le Secrétariat a produit un nouveau dépliant, intitulé « Ten frequently asked questions on the United Nations and decolonization » (Dix questions fréquentes sur les Nations Unies et la décolonisation), dans le but de donner des informations pertinentes sur le processus de décolonisation et le travail fait par l'Organisation à cet égard.

26. Chaque année, un compte rendu détaillé des activités menées dans le domaine de la diffusion de l'information sur la décolonisation, notamment les services destinés aux médias, aux milieux universitaires et aux bibliothèques, la Télévision des Nations Unies, les services offerts aux visiteurs à New York, Genève, Vienne et Nairobi, et les

publications des Nations Unies, est présenté par le Département de la communication globale au Comité spécial qui, à son tour, rend compte à l'Assemblée générale.

III. Mesures d'appui à la Décennie prises par les États Membres

27. Outre les 29 membres du Comité spécial, un certain nombre d'États Membres ont participé aux travaux du Comité en qualité de puissances administrantes ou d'observateurs, et pris part à ses réunions et séminaires régionaux. Cette tendance s'est renforcée au fil du temps, notamment à l'approche de la fin de la Décennie.

28. Au cours de la période considérée, 24 États Membres ont communiqué des informations sur les bourses offertes aux étudiants des territoires. Ces informations peuvent être consultées dans les rapports annuels du Secrétaire général sur la question⁹.

IV. Mesures prises par les institutions spécialisées au cours de la Décennie

29. L'Assemblée générale, le Comité spécial et le Conseil économique et social ont, chaque année, examiné la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. La présidence du Conseil présente chaque année un rapport sur ces activités, en s'appuyant sur les réponses reçues de ces organismes. On trouvera à l'annexe II des informations récentes sur les activités menées dans le cadre de la troisième Décennie.

V. Conclusions et recommandations

30. La fin de la troisième Décennie est une occasion importante de faire le point sur les progrès accomplis en vue de l'élimination du colonialisme, qui demeure l'une des priorités de l'ONU. Pour faire avancer le programme de décolonisation, il faut, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, un engagement proactif et continu de toutes les parties concernées – puissances administrantes, peuples des territoires non autonomes et autres parties prenantes. Au cours de la troisième Décennie, faisant fond sur les signes encourageants d'une redynamisation des travaux du Comité spécial déjà constatés à mi-parcours de la Décennie, le Comité a continué d'intensifier ses efforts pour mettre en œuvre la Déclaration et toutes les résolutions pertinentes, au cas par cas. Il a relancé un de ses outils utiles – l'envoi de missions de visite dans les territoires non autonomes – en fonction des besoins et conformément aux résolutions des organes de l'Organisation portant sur des territoires donnés. Il s'est également efforcé de veiller à ce que tous les territoires reçoivent l'attention voulue et à faire entendre leur voix dans ses décisions.

31. Dans le cas des Îles Falkland (Malvinas) et de Gibraltar, le Comité spécial et l'Assemblée générale ont continué d'appeler les gouvernements concernés à reprendre les négociations sur les questions pertinentes, y compris les questions de souveraineté.

⁹ A/66/68 et A/66/68/Add.1 ; A/67/74 ; A/68/66 et A/68/66/Add.1 ; A/69/67 ; A/70/66 et A/70/66/Add.1 ; A/71/70 ; A/72/66/Rev.1 et A/72/66/Add.1 ; A/73/73 ; et A/74/65 et A/74/65/Add.1.

32. En ce qui concerne le Sahara occidental, la question continue d'être examinée par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que par le Secrétaire général dans le cadre de ses bons offices.

33. Si l'on entend s'acquitter du devoir collectif qui est de permettre aux peuples des territoires non autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination, en fonction de leur situation particulière, il importe de renforcer le dialogue orienté vers l'action et de définir des mesures concrètes et applicables pour imprimer un nouvel élan à la mise en œuvre du mandat relatif à la décolonisation. Le Comité spécial pourra continuer d'étudier la possibilité de renforcer davantage les consultations en cours avec les puissances administrantes en vue de resserrer la collaboration et de créer les conditions nécessaires à la pleine reprise de la coopération officielle avec le Comité.

34. Les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies sont encouragés à participer plus activement aux travaux du Comité spécial, qui constituent un élément important de l'application de la Déclaration et du programme de développement durable, notamment en prenant part de façon plus régulière aux séminaires régionaux sur la décolonisation. En outre, il est également rappelé aux institutions spécialisées et aux autres organes et organismes des Nations Unies qu'ils ont été priés, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de rendre compte périodiquement au Secrétaire général de la suite qu'ils donnent à ces résolutions.

35. Le Secrétariat continuera d'aider la communauté internationale dans l'exécution de ses travaux avec une vigueur et une créativité renouvelées, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, pour faire avancer de façon concrète le processus de décolonisation.

Annexe I

Réponses reçues des États Membres

Argentine

[Original : espagnol]

[8 mai 2020]

La République argentine réaffirme son soutien au processus de décolonisation que mène l'ONU par l'intermédiaire de ses organes compétents, conformément aux dispositions et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux principes énoncés dans la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale.

Le processus de décolonisation est l'une des plus importantes réussites de l'ONU, et l'Argentine a participé activement aux travaux sur la question que l'Assemblée générale mène au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Argentine a également pris part aux séminaires régionaux organisés dans le cadre du plan d'action en vigueur. Partie au conflit de souveraineté relatif aux Îles Malvinas, l'Argentine participe, depuis 2014, aux réunions informelles convoquées chaque année par le Bureau du Comité spécial pour étudier les moyens de faire avancer le processus de décolonisation et le respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. En outre, les différents ministres des affaires étrangères du pays ont fait une présentation au Comité chaque année, sauf en 2012, lorsque la Présidente argentine de l'époque est devenue le premier chef d'État à s'adresser au Comité spécial. Par ailleurs, la volonté du Gouvernement argentin de parvenir à un règlement pacifique, juste et durable du conflit de souveraineté a été exprimée à plusieurs reprises dans les déclarations faites par les présidents du pays pendant le débat général de l'Assemblée générale.

Alors que s'achève la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, 17 situations coloniales subsistent. Pour faire avancer le processus de décolonisation, le Comité spécial doit poursuivre son programme de travail constructif, en adoptant une approche au cas par cas qui tienne compte des particularités politiques et juridiques de chacune de ces situations et qui soit conforme aux buts et principes énoncés dans la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale, comme indiqué dans la résolution [1654 \(XVI\)](#) de l'Assemblée portant création du Comité spécial de la décolonisation.

La question des Îles Malvinas est, parmi les questions non réglées du processus de décolonisation, des plus importantes pour l'Argentine, d'autant plus que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord continue d'occuper illégalement ces îles ainsi que les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Tout au long de la troisième Décennie, le Comité spécial de la décolonisation a adopté par consensus, tous les ans, des résolutions dans lesquelles il : a) qualifie la question des Îles Malvinas de situation coloniale « spéciale et particulière » ; b) reconnaît l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni ; c) demande aux Gouvernements argentin et britannique de reprendre les négociations afin de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit, conformément aux dispositions des résolutions correspondantes de l'Assemblée générale sur la question ; d) réaffirme son soutien à la mission de bons offices du Secrétaire général visant à aider les parties à donner effet aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Au cours de la troisième Décennie internationale, l'Argentine a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour aider les parties à parvenir à un règlement pacifique du différend dans les meilleurs délais, dans le cadre de la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale. La valeur et l'importance de cette mission ont été rappelées au plus haut niveau lors des sommets de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) et des sommets ibéro-américains ainsi que dans diverses déclarations faites dans le cadre du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Pendant cette Décennie, de nombreux organismes internationaux et instances régionales et bi-régionales ont examiné la question des Îles Malvinas. Aux sommets de la CELAC, à l'UNASUR, à l'Association latinoaméricaine d'intégration, au Sommet Amérique du Sud-Afrique et à l'Organisation latino-américaine de l'énergie, les pays ont soutenu les droits souverains légitimes de la République argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Diverses instances, telles que l'Organisation des États américains, les Sommets ibéro-américains, le Sommet Amérique du Sud-pays arabes, le Groupe des 77 et la Chine, la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et la Communauté des Caraïbes, se sont toutes exprimées en faveur de la reprise des négociations bilatérales, afin que soit trouvée une solution pacifique au conflit de souveraineté. De plus, le Groupe des 77 et la Chine et les Sommets ibéro-américains ont réaffirmé le principe de l'intégrité territoriale inscrit dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et, avec le MERCOSUR, la CELAC et le Sommet Amérique du Sud-pays arabes, ont prié le Royaume-Uni de respecter les dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée en mettant un terme à ses activités unilatérales tant que les îles étaient engagées dans le processus préconisé par l'ONU.

Cependant, en dépit de cet appel sans équivoque, lancé à maintes reprises par la communauté internationale, et malgré la bonne volonté dont a toujours fait preuve l'Argentine, le Royaume-Uni refuse de reprendre les négociations bilatérales, commet de façon répétée des actes unilatéraux contraires au droit international et revendique l'exercice du droit à l'autodétermination pour la population britannique transplantée sur les îles.

La décolonisation n'est pas synonyme d'autodétermination. En matière de décolonisation, l'autodétermination n'est pas le seul principe applicable. Un autre principe, qui est celui de la protection de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale, est en effet consacré dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. C'est justement celui-ci qui prévaut dans la question des Îles Malvinas puisque l'intégrité territoriale de l'Argentine se trouve compromise et qu'il n'y a pas de peuple, au sens du droit international, auquel le droit à l'autodétermination s'applique. C'est ce à quoi l'Assemblée générale (dans ses résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25) et le Comité spécial (dans toutes les résolutions qu'il a adoptées à ce jour) faisaient référence lorsqu'ils qualifiaient la question des Malvinas de situation « spéciale et particulière ». Cette situation particulière tient au fait que le Royaume-Uni s'est emparé par la force des îles en 1833, expulsant la population et les autorités argentines qui y résidaient légalement et paisiblement, empêchant leur retour et les remplaçant par sa propre population. En 1985, l'Assemblée générale a rejeté expressément et à une large majorité deux tentatives britanniques d'inscrire le principe d'autodétermination dans le projet de résolution consacré à la question des Îles Malvinas. La détermination de l'Argentine à défendre, au plus haut niveau institutionnel, les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas est inscrite dans sa Constitution. Les habitants des Îles Malvinas ont accès aux systèmes de santé publique et d'éducation argentins, gratuitement et sur un pied d'égalité avec le reste de la population argentine. Cela

étant, respecter les intérêts des habitants britanniques des îles Malvinas et leur reconnaître un prétendu droit à l'autodétermination sont deux choses différentes.

À cet égard, il convient de rappeler que, dans son récent avis consultatif sur la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice, la Cour internationale de Justice a indiqué qu'il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur les modalités de la décolonisation d'un territoire et de les superviser. Elle a également souligné le caractère contraignant des principes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui est la pierre angulaire de la décolonisation, et a rappelé en outre que l'autodétermination n'est pas applicable dans le cas des populations qui ne sont pas des « peuples » bénéficiant de ce droit.

En droit international, le Royaume-Uni est tenu d'entendre l'appel de la communauté internationale à la reprise immédiate des négociations avec l'Argentine sur la souveraineté des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des espaces maritimes environnants, en vue de parvenir à un règlement juste et définitif du différend.

L'Argentine réaffirme qu'elle est pleinement disposée à reprendre les négociations et s'attend à ce qu'il en soit de même pour le Royaume-Uni. Dans ce contexte, elle réaffirme sa volonté de coopérer avec le Royaume-Uni sur les questions pratiques découlant de la situation qui règne dans l'Atlantique Sud, sous réserve de la mise en place de garanties juridiques suffisantes. Cependant, on ne peut que s'inquiéter de voir le Royaume-Uni poursuivre des activités unilatérales dans la zone contestée, en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale ; en effet, c'est précisément à cause de ces activités que cette coopération bilatérale a dû s'interrompre. L'intensification de la présence militaire dans l'Atlantique Sud sape la recherche d'un règlement pacifique du conflit de souveraineté et est également contraire à la résolution 41/11 de l'Assemblée générale. Cette présence est bien plus qu'un « poste de défense » : elle permet au Royaume-Uni de maintenir sous son emprise militaire une zone stratégique de l'Atlantique Sud. Dans le domaine de la pêche, alors que le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud a repris ses activités en 2018, le Royaume-Uni continue d'adopter des mesures unilatérales en ce qui concerne l'octroi de licences. S'agissant des hydrocarbures, le Royaume-Uni a violé, par ses actes unilatéraux, la Déclaration commune de 1995 sur la coopération en matière d'activités en mer dans l'Atlantique Sud-Ouest, ce qui a conduit l'Argentine à dénoncer, en 2007, ledit instrument. Toute activité de prospection ou d'exploitation menée sur le plateau continental argentin sans l'autorisation de l'Argentine étant illégale, le Gouvernement argentin réaffirme son droit d'intenter une action en justice contre de tels actes unilatéraux, conformément au droit international public et à la législation nationale.

Au terme de la troisième Décennie, la communauté internationale doit continuer à doter le Comité spécial de la décolonisation des outils et des mandats qui lui permettront de mettre fin à ce fléau inconcevable au XXI^e siècle. L'un des défis à relever à cet égard est la question des Îles Malvinas.

L'Argentine espère que le Royaume-Uni répondra aux exhortations prodiguées par le Secrétaire général dans le cadre de ses missions de bons offices et honorera l'obligation qui lui incombe de régler ce différend par des voies pacifiques, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question. Alors que s'achève la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il importe de rappeler que, pour les Nations Unies, la persistance de situations coloniales représente un crime qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des principes du droit

international, comme l'a déclaré l'Assemblée générale dans sa résolution [2621 \(XXV\)](#). Nous avons l'obligation d'y mettre un terme.

Australie

[Original : anglais]

[8 mai 2020]

Tokélaou

Du fait du statut non autonome des Tokélaou, l'Australie entretient une relation directe et indirecte avec les Tokélaou, y compris par le biais de la Nouvelle-Zélande. Pour l'exercice financier 2019/20, l'Australie contribue actuellement à hauteur de 400 000 dollars australiens à l'aide au développement bilatérale en faveur des Tokélaou. Cette aide est alignée sur l'Engagement conjoint en faveur du développement conclu entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou, et sur le Plan stratégique national des Tokélaou (2016-20), qui garantit que la relation qu'entretient l'Australie avec les Tokélaou est axée sur les priorités de développement local. Le financement bilatéral de l'Australie est actuellement assuré au titre d'un accord de coopération déléguée conclu avec le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce ; il vise essentiellement à permettre d'améliorer les résultats de l'apprentissage des jeunes enfants et à soutenir la culture et la langue, en fournissant des outils didactiques aux écoles en langue tokélaouane. Des activités plus récentes se sont concentrées sur les résultats en matière de santé infantile et de genre. Avant la conclusion de l'accord de coopération déléguée, l'Australie contribuait directement au Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou (à hauteur de 8,8 millions de dollars australiens pour la période 2004-2015) qui, à ce jour, permet de soutenir la stabilité économique et la sécurité financière des Tokélaou. Reconnaissant les défis considérables auxquels les Tokélaou doivent faire face du fait de leur éloignement d'avec les îles voisines du Pacifique et du manque de liaisons aériennes, l'Australie a travaillé avec la Nouvelle-Zélande pour faciliter les liaisons entre les Tokélaou et la région du Pacifique. Il s'agit notamment de faciliter la participation des dirigeants tokélaouans aux manifestations régionales, notamment celles de la Communauté du Pacifique et de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, et d'inviter, en les finançant, des représentants tokélaouans à participer aux initiatives et réunions régionales dirigées par l'Australie – invitation que, bien souvent, les Tokélaou ne peuvent toutefois pas accepter, du fait de l'éloignement géographique et du manque de personnel. L'Australie soutient la promotion du leadership féminin aux Tokélaou, notamment en organisant un sommet national pour les femmes, ayant facilité la participation de représentantes tokélaouanes à la conférence « Pacific Women in Power » en 2019. En préparation des élections de 2019 aux Tokélaou, la Commission électorale australienne a entrepris des activités de renforcement des capacités auprès du bureau électoral des Tokélaou, lui fournissant du matériel auxiliaire.

Nouvelle-Calédonie et Polynésie française

L'Australie entretient de solides relations avec les gouvernements autonomes de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, ainsi qu'avec la République française, collaborant étroitement avec eux sur toute une série de questions régionales. Plus récemment, dans le cadre du programme « Pacific Step-Up », l'Australie a cherché à resserrer sa relation bilatérale avec les deux territoires, notamment en renforçant les liens en matière de commerce et d'investissement et les liens entre les populations. L'Australie a soutenu l'Accord de Nouméa de 1998, signé par les dirigeants français et néo-calédoniens, qui constitue la feuille de route pour la

décolonisation de la Nouvelle-Calédonie et reconnaît aux Néo-Calédoniens le droit à l'autodétermination. L'Australie et les autres pays du Forum des îles du Pacifique ont salué le succès du référendum sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, qui s'est tenu le 4 novembre 2018, et les mesures prises par le Gouvernement français pour en assurer la transparence. Nous notons, par exemple, que des observateurs de l'ONU et du Forum des îles du Pacifique étaient présents avant et pendant le référendum. L'Australie a soutenu l'admission, en 2017, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française au Forum des îles du Pacifique en tant que membres à part entière de cette instance, ainsi que leur engagement accru dans la région du Pacifique. Reconnaisant l'engagement accru de la Polynésie française envers l'Australie et la région du Pacifique, l'Australie entend ouvrir un nouveau poste diplomatique en Polynésie française au début de 2021. L'Australie a salué la nomination par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en 2018, de représentants diplomatiques en Australie et dans d'autres pays du Pacifique, ce qui renforce l'engagement politique, économique et culturel de la Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique. L'Australie a apporté une aide aux autorités néo-calédoniennes en offrant à leurs représentants une formation diplomatique à l'Académie diplomatique du Ministère des affaires étrangères et du commerce.

Indonésie

[Original : anglais]
[11 mai 2020]

L'Indonésie réaffirme son soutien à la mise en œuvre du plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [65/119](#) du 10 décembre 2010, afin d'éliminer les vestiges du colonialisme. Initiatrice et coauteur de ce texte phare qu'est la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée, l'Indonésie continue à ce titre de prendre une part active aux travaux du Comité spécial. Ainsi, elle participe pleinement aux séminaires régionaux annuels des Caraïbes ou du Pacifique. Au cours de la dernière décennie, elle a également participé à l'envoi de missions de visite du Comité spécial en Nouvelle-Calédonie (2018) et à Montserrat (2019). L'Indonésie devait par ailleurs accueillir le prochain séminaire régional du Pacifique, dont la convocation a malheureusement dû être reportée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

L'Indonésie continue d'affirmer que, pour régler la question des territoires non encore autonomes, il faut élaborer des solutions spécialement adaptées aux difficultés et aux circonstances particulières, à mesure qu'elles se présentent. Sachant qu'il n'y a pas deux cas de décolonisation identiques puisque chaque situation est le fruit des circonstances et des réalités historiques, nous devons faire preuve de souplesse et de sagesse dans la réalisation du droit à l'autodétermination dans ces territoires, conformément aux résolutions [1514 \(XV\)](#) et [1541 \(XV\)](#). Dans ce contexte, l'Indonésie s'engage à soutenir le rôle du Comité spécial, conformément au mandat du Comité qui est de faire avancer un processus de décolonisation pacifique et digne. Cette tâche requiert le soutien de toutes les parties prenantes – puissances administrantes, territoires non autonomes, États Membres et organismes des Nations Unies.

C'est dans cet esprit que l'Indonésie a mis en place, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, des programmes d'assistance technique destinés à appuyer le développement économique de la collectivité locale en Nouvelle-Calédonie ainsi que des programmes socioculturels visant à améliorer les contacts entre les populations.

Enfin, l'Indonésie est pleinement convaincue qu'en avançant dans un esprit de coopération et de compromis, les questions de décolonisation restant en suspens pourront être réglées de manière fructueuse et productive. En tant que membre fondateur du Comité spécial, l'Indonésie appuie pleinement la réalisation de ce noble dessein.

Nouvelle-Zélande

[Original : anglais]

[15 mai 2020]

La Nouvelle-Zélande est la puissance administrante des Tokélaou et, à ce titre, appuie la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. C'est pourquoi elle transmet chaque année, depuis le début de la Décennie, des informations sur la question à l'ONU, conformément aux obligations qui lui incombent au titre de l'Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies.

Depuis la présentation de notre précédent rapport, les Tokélaou ont progressé sur la voie de l'autonomie, du développement durable et de l'atténuation des changements climatiques. Pour de plus amples informations, les lecteurs sont invités à consulter les rapports annuels présentés par la Nouvelle-Zélande à l'ONU.

La gouvernance des Tokélaou repose sur la Déclaration commune sur les Principes de partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande. Ce document énonce les droits et obligations des deux parties et constitue une plateforme solide pour la poursuite du développement constitutionnel et politique des Tokélaou. Les Tokélaouans restent des citoyens néo-zélandais.

L'administrateur délègue officiellement ses pouvoirs aux trois conseils de village des Tokélaou qui, à leur tour, délèguent leurs responsabilités au Fono général (parlement tokélaouan) dans des domaines spécifiques qui doivent être traités au niveau national. Les dirigeants des trois villages forment le Conseil de gouvernement permanent (ou Cabinet), qui est dirigé par l'Ulu o Tokelau (chef titulaire des Tokélaou), chacun des membres du Conseil agissant en tant que ministre de son service public respectif.

L'évolution constitutionnelle des Tokélaou s'est poursuivie et l'expérience de la gouvernance s'est accrue au cours de ces 17 dernières années. Des référendums ont été organisés en 2006 et 2007 pour demander aux Tokélaouans s'ils voulaient que leur territoire devienne un territoire autonome librement associé à la Nouvelle-Zélande ; dans les deux cas toutefois, la majorité requise pour y parvenir n'a pu, de justesse, être atteinte. Le partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande s'est poursuivi et développé depuis, tout nouveau référendum sur le statut constitutionnel des Tokélaou devant avoir lieu à l'instigation du gouvernement et du peuple des Tokélaou.

La Nouvelle-Zélande a soutenu, et soutient, un renforcement, en quantité et en qualité, des services de gouvernance des Tokélaou. Les ministres et les fonctionnaires tokélaouans sont désormais responsables de toutes les affaires intérieures des Tokélaou au niveau national (la responsabilité au niveau local étant confiée aux Conseils des sages de village). La Nouvelle-Zélande assure un soutien budgétaire, exécute un important programme de développement et fournit des conseils sur demande et des subventions dans le but de permettre au gouvernement des Tokélaou de nommer des conseillers spécialisés. L'année prochaine, un travail important aura lieu pour renforcer les institutions juridiques et le système de justice des Tokélaou.

Le partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande a également contribué à améliorer la qualité des services publics des Tokélaou. Les deux gouvernements ont

étroitement collaboré entre eux pour améliorer les transports, l'électricité, la santé et les services éducatifs des Tokélaou, efforts qui se poursuivront à l'avenir. Un travail est également en cours avec le service public central des Tokélaou pour améliorer davantage la gouvernance en son sein.

Les infrastructures ont été au cœur des efforts de la Nouvelle-Zélande et des Tokélaou au cours de la dernière décennie, l'amélioration de la connectivité des Tokélaou avec le monde extérieur renforçant leur capacité de s'auto-gouverner. Une attention particulière a été accordée à la ligne de sauvetage maritime des Tokélau (qui ne disposent pas de services aériens) : citons, ainsi, l'acquisition de nouveaux navires de passagers et de fret et d'un nouveau bateau de transport entre les atolls, ainsi qu'une réfection significative des quais et des chenaux des Tokélau. Pour l'avenir, les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande entendent améliorer sensiblement, d'ici à la fin de l'année, la connexion internet grâce à un câble à haut débit et à une infrastructure améliorée sur les atolls, et travaillent ensemble en vue d'offrir des services aériens aux Tokélaou.

Pour renforcer davantage la gouvernance des Tokélaou, celles-ci et la Nouvelle-Zélande se sont efforcées de faire en sorte que les finances publiques du territoire reposent sur une base saine et durable. Deux événements importants, au cours des deux dernières décennies, ont été la création du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou – d'une valeur actuelle de près de 100 millions de dollars néo-zélandais – et le transfert aux Tokélaou des revenus substantiels versés annuellement pour l'accès à la pêche commerciale dans leur zone économique exclusive. Les revenus de la pêche s'élèvent actuellement à quelque 21 millions de dollars néo-zélandais par an, qui viennent s'ajouter aux importantes contributions faites par la Nouvelle-Zélande au budget de base des Tokélaou.

Les changements climatiques constituent l'un des plus graves enjeux pour les Tokélaou. Arc insulaire isolé, dont le point culminant ne dépasse que de 5 mètres le niveau de la mer, le territoire est sous la menace imminente d'une montée des eaux. Les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande travaillent ensemble à l'élaboration de mesures d'atténuation et de résilience pour les Tokélaou. La Nouvelle-Zélande veille également à ce que la voix des Tokélaouans sur la question soit entendue dans les instances internationales, comme la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Le présent rapport a été établi pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont travaillé en étroite collaboration pour s'assurer que les Tokélaou sont prêts à y faire face, en fermant les frontières du territoire à la circulation des personnes, en constituant des stocks de fournitures essentielles pour pallier le cas où les chaînes d'approvisionnement seraient mises à rude épreuve et en appuyant tout particulièrement, en matériel et en conseils spécialisés, le système de santé des Tokélaou. Il a notamment été conseillé de veiller à ce que le Directeur de la santé des Tokélaou dispose d'une voie de communication directe avec les spécialistes et conseillers principaux du Ministère néo-zélandais de la santé.

Quelle que soit la voie de gouvernance que les Tokélaou choisiront à l'avenir, la Nouvelle-Zélande est prête à continuer de soutenir le territoire, dans un esprit de partenariat. Cet esprit a été révélé et renforcé en 2019, lorsque la Première Ministre néo-zélandaise, Jacinda Ardern, s'est rendue en visite officielle dans les atolls des Tokélau, de même que lors d'autres visites officielles récemment effectuées aux Tokélaou, notamment, en 2018, par le Ministre néo-zélandais Kris Faafoi, qui est d'origine tokélaouane.

Les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et des Tokélaou souhaitent tous deux remercier l'ONU et les institutions des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, pour le soutien qu'elles apportent aux Tokélaou. Ce soutien n'a jamais été aussi important que pendant la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement.

Annexe II

Réponses reçues des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'ONU

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. Au cours de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les territoires non autonomes des Caraïbes – Anguilla, Bermudes, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques et Montserrat – ont régulièrement participé aux diverses activités et réunions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) en leur qualité de membres associés. Au cours de la Décennie, les Bermudes sont devenues membre associé en 2012.

2. Tout a été fait pour intégrer les territoires non autonomes dans le programme de travail de la CEPALC, en particulier dans le travail du Bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes. La priorité a été donnée à la réponse à apporter, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la plateforme pour le développement durable des petits États insulaires en développement, y compris les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), aux besoins découlant de la vulnérabilité des territoires non autonomes aux catastrophes et de l'action qu'ils mènent pour poursuivre leur développement national. Dans les faits, les territoires non autonomes des Caraïbes font toujours face à des problèmes de développement comparables à ceux que rencontrent l'ensemble des membres de la sous-région, en raison de leur vulnérabilité économique, sociale et environnementale particulière aux chocs extérieurs, de leur niveau d'endettement élevé, de leur marge de manœuvre budgétaire limitée et de leur forte exposition aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes.

Appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'objectif de développement durable n° 17

3. La CEPALC a principalement axé son soutien aux territoires non autonomes des Caraïbes sur le développement des capacités et l'assistance technique, dans le cadre du Programme 2030, grâce à la participation à des manifestations visant à appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La plus importante d'entre elles a été la Conférence d'apprentissage sur l'exécution du Programme 2030 dans la région des Caraïbes, tenue à Port of Spain en 2019 et organisée conjointement par la CEPALC, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. Cette conférence s'est révélée utile en ce qu'elle a permis aux pays et territoires de la région des Caraïbes de débattre de leurs problèmes communs et de recenser les solutions possibles en matière de développement durable. Elle a également permis d'échanger les mécanismes et bonnes pratiques qui existent en ce qui concerne la planification, le suivi, l'évaluation et le financement des efforts visant à la réalisation des objectifs. Anguilla, les Îles Turques et Caïques, les Îles Vierges britanniques et Montserrat ont participé activement à la conférence. En outre, les Îles Vierges britanniques ont pu tirer parti des projets en cours de la Commission pour accélérer la réalisation des objectifs, dans le cadre d'un soutien financé avec l'aide du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, qui vise à l'élaboration d'un nouveau plan de développement national : le Plan national de développement durable des Îles Vierges britanniques. La CEPALC accorde également une attention

particulière au renforcement des capacités nationales de production et de diffusion des statistiques officielles, le but étant de renforcer la capacité des territoires non autonomes de mettre en œuvre les objectifs et de mesurer les progrès accomplis dans ce domaine. Anguilla, les Bermudes, les Îles Caïmanes, les Îles Vierges britanniques et Montserrat se sont prévalus de l'atelier régional sur le renforcement des capacités statistiques aux fins des recensements et de la réalisation des objectifs de développement durable dans la région des Caraïbes, qui a été organisé conjointement par la CEPALC, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes en Jamaïque, en avril 2019.

Évaluation des catastrophes et formation

4. La CEPALC a aidé Anguilla, les Îles Turques et Caïques et les Îles Vierges britanniques à évaluer les pertes et dommages consécutifs aux ouragans Irma et Maria, survenus en 2017 ; ces effets et incidences ont été évalués au niveau des dommages physiques, des pertes de revenus économiques et de services sociaux ainsi que du surcoût. La CEPALC a également continué d'offrir des formations sur l'évaluation des dommages et des pertes et sur la gestion des risques de catastrophe, afin de renforcer les capacités autochtones de ces territoires non autonomes pour ce qui est d'intégrer la prévention, l'estimation et la réduction des risques dans leurs plans d'investissements publics et leurs programmes de développement durable. La CEPALC a organisé des ateliers de formation sur ce sujet à Anguilla en 2018, et dans les Îles Turques et Caïques en 2019.

Faciliter la participation aux conférences et aux plateformes régionales et mondiales

5. Tous les efforts sont faits pour soutenir la participation des territoires non autonomes de la région des Caraïbes aux plateformes régionales et mondiales, afin qu'ils puissent y faire entendre leur voix. Au niveau régional, tous les territoires non autonomes sont invités à participer aux 11 organes intergouvernementaux convoqués par la CEPALC dont elle assure le secrétariat. Ces organes constituent des plateformes multipartites de dialogue politique en ce qu'elles permettent d'examiner diverses questions de politique publique dans la région, facilitent la coopération entre les pays et territoires et préconisent des positions régionales tout en incluant les particularités sous-régionales dans leurs mandats.

6. Les membres associés de la CEPALC ont participé à un certain nombre de réunions régionales. Ainsi, Anguilla, les Îles Vierges britanniques et Montserrat ont participé à la cinquième réunion de la Table ronde sur le développement des Caraïbes et à la vingt-septième session du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes, tenues à Sainte-Lucie en avril 2018, tandis que les Îles Turques et Caïques ont participé à la dix-neuvième réunion du Comité de suivi du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes, qui s'est déroulée à Port of Spain en mai 2019. Les Îles Vierges britanniques ont participé à la dix-septième Réunion du Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale de la CEPALC, qui a eu lieu à Montevideo en août 2019, en y présentant les défis rencontrés dans la planification après catastrophe. Anguilla et les Îles Vierges britanniques ont participé à la troisième session de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue à Mexico en octobre 2019, le territoire ayant été élu à la présidence de la Conférence. Montserrat a contribué à la dixième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC, qui s'est tenue au Chili en novembre 2019, en soulignant l'importance d'utiliser une méthodologie d'entrevues personnels assistés par ordinateur pour recueillir des données destinées aux recensements.

7. Plus récemment, dans le cadre de la riposte à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la CEPALC a organisé une série de dialogues virtuels sur les incidences de la pandémie avec des ministres et autorités de haut niveau chargés des statistiques, des affaires sociales, de l'égalité et des finances, afin de promouvoir l'apprentissage par les pairs et la mise en commun de données d'expérience. Anguilla, les Îles Caïmanes, les Îles Turques et Caïques, les Îles Vierges américaines, les Îles Vierges britanniques et Montserrat ont participé activement à ces dialogues, en y communiquant les mesures prises pour faire face aux effets multiformes de cette crise sans précédent.

8. Au niveau mondial, la CEPALC facilite également la participation des territoires. Ainsi, pour l'examen à mi-parcours de haut niveau des Orientations de Samoa, tous les territoires non autonomes de la région des Caraïbes ont été invités à communiquer des données actualisées sur les mesures prises à cet égard, comme cela a été le cas des Îles Caïmanes à la réunion préparatoire interrégionale consacrée à l'examen à mi-parcours des Orientations, qui s'est tenue à Samoa en novembre 2018. De même, la CEPALC a facilité la tenue, au Guyana en juin 2018, d'un examen sous-régional, au niveau des Caraïbes, du Consensus de Montevideo sur la population et le développement et de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, auquel Anguilla, les Îles Vierges britanniques et Montserrat ont participé activement. Anguilla, les Îles Caïmanes, les Îles Turques et Caïques et les Îles Vierges britanniques ont participé, en juin 2019, à la réunion préparatoire sous-régionale de la quatorzième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui a été une occasion unique d'échanger des vues sur la présentation de rapports nationaux faisant le bilan de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing 25 ans après son adoption, et au cours de laquelle certains de ces pays ont également présenté leurs rapports nationaux.

Soutien aux activités de recherche et à l'analyse des données

9. La CEPALC continue de faire tout son possible pour répondre aux demandes des territoires non autonomes visant à ce qu'elle inclue davantage de données sur les territoires dans ses publications phares et dans des observatoires. Les résultats économiques d'Anguilla et de Montserrat sont déjà couverts dans les publications annuelles intitulées *Economic Survey of the Caribbean* et *Preliminary Overview of the Caribbean*. Des publications récentes de la CEPALC – *A Review of Caribbean National Statistical Legislation in Relation to the United Nations Fundamental Principles of Official Statistics* et *Gender Mainstreaming in National Sustainable Development Planning in the Caribbean* – comportent des informations sur Anguilla, les Bermudes, les Îles Caïmanes, les Îles Turques et Caïques, les Îles Vierges britanniques et Montserrat, et une autre publication, intitulée *Planning for Sustainable Territorial Development in Latin America and the Caribbean*, englobe les Îles Vierges américaines. Pour Anguilla, les Îles Vierges britanniques et Montserrat, des informations sont recueillies dans le cadre de l'Observatoire de l'égalité des genres, de la CEPALC. Des efforts se poursuivent pour que d'autres études, publications et observatoires couvrent ces sujets.

10. Il convient de noter que, malgré les exhortations visant à ce que le système des Nations Unies continue à soutenir les territoires non autonomes, les ressources destinées à les aider sont restées extrêmement faibles. Tous les efforts doivent donc être faits pour soutenir davantage leur développement et renforcer leur résilience, si nous voulons vraiment que nul ne soit « laissé de côté ».